



## RÉGION ACADÉMIQUE CORSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CORSE

Boulevard Pascal Rossini – BP 808  
20192 Ajaccio

Le recteur de la région académique de Corse, Recteur de l'académie de Corse

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2024-727 du 6 juillet 2024 modifiant le statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré.

## Arrête

### Article 1 :

Les 10 professeurs agrégés dont les noms suivent sont inscrits et promus sur le tableau d'avancement à la **hors-classe** de leur corps au titre de l'année 2025.

| Nom       | Nom Patronymique | Prénom             | Discipline                                                |
|-----------|------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------|
| ALBERTINI | ALBERTINI        | CYRIL              | Éducation physique et sportive                            |
| TOMASI    | TOMASI           | JEAN<br>CHRISTOPHE | Mathématiques                                             |
| CHOBLET   | CHOBLET          | KARINE             | Sciences physiques option chimie                          |
| LEONARDI  | SERPAGGI         | FRANCOISE          | Anglais                                                   |
| CALENDINI | CALENDINI        | JEREMY             | Éducation physique et sportive                            |
| GRAZIANI  | GRAZIANI         | MATHIEU            | Lettres classiques                                        |
| LOZANO    | LOZANO           | MELANIE            | Anglais                                                   |
| NOTEBAERT | NOTEBAERT        | SYLVAIN            | Mathématiques                                             |
| PAOLI     | PAOLI            | MARIE-LAURE        | Lettres modernes                                          |
| COLONNA   | ISAAC            | FLORENCE           | Sciences de la vie - sciences de la terre et de l'univers |

43 agents promouvables : 35 % d'hommes et 65 % de femmes

10 agents promus : 50 % d'hommes et 50 % de femmes

### Article 2 :

Madame la Secrétaire Générale de la région académique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 8 juillet 2025

Rémi-François PAOLINI  
Pour le Recteur et par délégation,  
Secrétaire Générale



Virginie FRANTZ



## RÉGION ACADÉMIQUE CORSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours gracieux ou hiérarchique.  
Si vous souhaitez former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, vous devez préalablement présenter une demande de médiation conformément au décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux. Cette demande, accompagnée de la présente décision, doit être adressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au médiateur académique, Madame Dominique Orsoni, rectorat de l'académie de Corse, Bd Pascal Rossini, BP 808, 20192 Ajaccio cedex 4. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur, déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

A compter de la date à laquelle vous avez souhaité mettre fin à la médiation ou de sa clôture par le médiateur ou par le rectorat, vous pouvez former un recours contentieux dans un délai de deux mois. Vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)